



**ANNEE SCOLAIRE
2018/2019**

INDEMNITES POUR FRAIS D'ETUDES

(Une chemise-dossier par agent)

La demande est à présenter uniquement au cours du 1er trimestre scolaire

Demande présentée par :

Nom et prénom de l'agent _____

Catégorie : Actif – retraité (rayer la mention inutile) Tél.portable : _____

Etablissement _____ Tél.SNCF : _____

Adresse domiciliaire : N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Marié Célibataire Séparé Divorcé Vie maritale
Veuf (veuve) Date de décès du conjoint : _____

ATTENTION !

- Pour les enfants n'ayant pas le même nom de famille produire un justificatif d'ayant-droit (copie carte de prévoyance, certificat de concubinage etc...)
- Les enfants de parents divorcés doivent impérativement être à la charge exclusive de l'agent et habiter sous le même toit ou hors résidence de ce dernier pour leur instruction.

Liste et informations concernant les enfants pour lesquels vous effectuez une demande :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NIVEAU D'ETUDES

COMPRENDRE LES INDEMNITES POUR FRAIS D'ETUDES

Le CER attribue une aide financière aux familles des agents actifs ou retraités, à titre de participation aux dépenses supportées pour les études des enfants dont ils ont la charge. Cette aide est allouée sous conditions de ressources.

L'IFE concerne les enfants à compter du collège jusqu'aux études supérieures ainsi que les contrats d'apprentissage (Attention : 1^{ère} année seulement !).

L'âge limite doit être de moins de 28 ans le jour de la rentrée scolaire.

Le calcul est effectué en croisant TOUTES les ressources des parents soumises à déclaration fiscale, avant tout abattement, et des barèmes préétablis selon la nature de la scolarité, le type d'hébergement ou de pension. Le coût réel des études n'est pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité ; il s'agit d'une aide forfaitaire plafonnée, qui peut atteindre, à titre indicatif, un maximum de 550 EUR pour un collégien et 2 000 EUR pour un enfant étudiant devant se loger à l'extérieur du domicile.

La demande se fait à l'aide d'un formulaire IFE que vous trouverez sur notre site internet, dans nos permanences ou au siège du CER. Le dossier complété doit nous parvenir avant le 31 décembre 2018. La réponse vous sera communiquée avant le 31 janvier 2019.

Le versement de cette aide se fera par virement en février de l'année suivante.

Cette aide est soumise à impôt sur le revenu

**UN DOSSIER NE PEUT ETRE TRAITE,
QUE SI IL EST COMPLET**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
ADRESSEZ-VOUS
A VOTRE C.E.**

Sophie BOURDIN
Tel : 02 47 66 9730 – Tel SNCF : 42 77 87

**OU AUX PERMANENCES
DECENTRALISEES**



COLLER UN RIB
AU NOM DE L'AGENT DEMANDEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à signaler toute modification affectant la situation de mon(mes) enfant(s) au cours de l'année scolaire.

Fait à _____ le ___ / ___ / _____

SIGNATURE DU DEMANDEUR :